



**LIGUE NATIONALE
DE RUGBY**

**Aux clubs membres de la LNR
Monsieur le Président**

Paris, jeudi 30 juin 2011

Par email et courrier LRAR

OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 23 juin 2011

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé des principales décisions adoptées par le Comité Directeur de la LNR lors de sa réunion du 23 juin 2011.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez sur ce document.

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Général

PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 23 juin 2011

*Copie : Comité Directeur de la LNR
DNACG
Commission juridique de la LNR
Commission de discipline de la LNR
FFR (Alain DOUCET ; Olivier KERAUDREN)*

COMITE DIRECTEUR DE LA LNR

Relevé de décisions de la réunion du 23 juin 2011

1. Compétitions

1.1. Homologation des résultats 2010/2011

Conformément à l'article 306 bis du Règlement sportif de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats et classements finaux du TOP 14 Orange et de PRO D2 pour la saison 2010/2011 (sous réserve des modifications pouvant résulter des procédures de contrôle de gestion en cours à la date du Comité Directeur).

1.2. Saison 2011/2012

1.2.1. TOP 14 Orange : horaires des matches

Des aménagements ont été apportés aux horaires des matches de la 1^{ère} à la 8^{ème} journée en concertation avec CANAL+ :

1^{ère} journée : 26 et 27 août

Afin d'éviter le déroulement de matches le samedi en début d'après-midi à une période de fortes chaleurs, les horaires suivants ont été fixés :

- Vendredi 18h45 : match Canal+ Premium (Supercoupe d'Europe de football Barcelone / Porto à 20h45 sur CANAL+)
- Vendredi 20h : Rugby+
- Vendredi 22h40 : Jour de Rugby sur Canal+ Premium
- Samedi 17h : match Canal+ Premium
- Pas de match sur Canal+ Sport le samedi soir

2^{ème} journée : 2, 3 et 4 septembre

- Vendredi : pas de match sur Canal+ Sport (éviter la concurrence avec Albanie/France de football)
- Samedi Rugby+ : 14h15¹
- Samedi 16h20² : match Canal+ Premium suivi de Jour de Rugby
- Samedi 20h45 : match Canal+ Sport
- Dimanche 21h : match Canal+ Premium (prime time)

¹ En cas de fortes chaleurs, une pause permettant aux joueurs/arbitres de s'hydrater sera prévue à la 20^{ème} minute de chaque mi-temps

² idem

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

De la 3^{ème} à la 7^{ème} journée incluse (pendant la Coupe du Monde) :

Les aménagements suivants ont été apportés pour la 3^{ème} à 7^{ème} journée compte tenu du déroulement des matches de la Coupe du Monde :

- Vendredi 20h : matches Rugby+
- Vendredi 20h45 : match sur Canal+ Sport suivi de Jour de Rugby sur Canal+ Sport
- Samedi 16h10 : match sur Canal+ Premium
- Pas de match sur Canal+ Sport le samedi soir

8^{ème} journée (week-end de la finale de la Coupe du Monde qui a lieu le dimanche) :

- Vendredi 20h45 : match Canal+ Sport
- Samedi Rugby+ : 14h15
- Samedi 16h20 : match sur Canal+ Premium suivi de Jour de Rugby sur Canal+ Premium
- Pas de match sur Canal+ Sport le samedi soir

13^{ème} (vendredi 23 décembre) et 14^{ème} (30/31 décembre) journées :

Le Comité Directeur a également arrêté la programmation des matches des 13^{ème} et 14^{ème} journées :

13^{ème} journée :

- Vendredi 19H30 ou 20h (à confirmer) : Rugby+
- Vendredi 20h45 match Canal+ Sport suivi de Jour de Rugby sur Canal+ Sport
- Pas de match le samedi

14^{ème} journée :

- Vendredi 20h45 match Canal+ Sport
- 2 matches sur Canal+ Premium (14h15 et 16h15 – horaires définitifs à confirmer), suivis de Jour de Rugby sur Canal+ Premium
- Rugby+ : 14h15
- Pas de match sur Canal+ Sport le samedi soir

Journées programmées pendant le Tournoi des 6 nations :

Les 17^{ème} (week-end du 10/11/12 février) et 20^{ème} journées (week-end du 9/10/11 mars) programmées pendant des week-ends du Tournoi des 6 nations sont confirmées aux dates prévues dans le calendrier général.

NOTA : le passage à 14h15 mentionné ci-dessus de l'horaire des matches diffusés sur Rugby+ s'applique également sur les autres journées non spécifiées dans cette note (conséquence du passage de la mi-temps à 15 minutes).

1.2.2. Demi-finales du TOP 14 Orange 2011/2012

Le Comité Directeur a décidé du lancement d'une consultation auprès des villes / exploitants de stades susceptibles d'être intéressés par l'accueil des demi-finales du TOP 14 Orange 2011/2012. La consultation sera lancée pendant l'été 2011 pour une décision en septembre/octobre prochain.

1.2.3. Utilisation des GPS

Le Comité Directeur a adopté la position suivante :

- Possibilité pour les clubs français d'utiliser le système GPS en Championnat et en Coupes d'Europe, sous réserve du respect du protocole IRB.
- Et par réciprocité accord pour que les clubs étrangers l'utilisent lors des matches les opposant à des clubs français en Coupes d'Europe (sous réserve du respect du protocole IRB).

Une note détaillée précisant le protocole IRB relative à l'utilisation du système GPS vous sera communiquée ultérieurement.

1.2.4. Opération caritative - Téléthon

Le Comité Directeur a acté l'association de la LNR à l'édition 2011 du Téléthon qui aura lieu le week-end des 2/3 décembre et qui marquera le 25^{ème} anniversaire du Téléthon. Les modalités détaillées seront arrêtées en septembre prochain.

2. Règlements généraux 2011/2012

2.1. Règlement administratif :

Procédure de recrutement des jokers médicaux (article 37) :

Dans les pièces produites à l'appui d'une demande recrutement d'un joker médical, il est ajouté un « *certificat médical établi par un médecin spécialiste extérieur au club ou, en cas d'intervention chirurgicale, le compte-rendu opératoire* ».

2.2. Règlement marketing :

Les aménagements au cahier des charges marketing 2011/2012 seront évoquées lors du séminaire marketing organisé les 5/6 juillet et donneront lieu, le cas échéant, à décision en Bureau de la LNR à l'issue du séminaire (simplification des procédures de refacturation par les clubs des packages VIP bénéficiant aux partenaires de la LNR, répartition des supports de visibilité en barrages du TOP 14 Orange...).

2.3. Règlement audiovisuel

Plusieurs précisions techniques sont apportées concernant :

- Le contenu du signal mis à disposition des clubs pour l'exploitation des images sur leur site Internet et autres supports (signal international)
- La définition des supports mobiles (intégration des « applications mobiles » dans les possibilités d'utilisation d'images par les clubs)
- Les conditions d'intervention des médias non détenteurs de droits dans les stades avant/après match

Ces aménagements seront présentés lors du séminaire marketing organisé les 5/6 juillet et intégrés à l'édition 2011/2012 des Règlements de la LNR.

2.4. Délégués LNR

Des délégués seront mis en place au cours de la saison 2011/2012 en TOP 14 Orange (et le cas échéant lors des matches télévisés en PRO D2). Cette mise en place interviendra de façon progressive après une période de test sur la première partie de la saison.

Leurs missions seront :

Relations médias :

- Veiller à ce que le dispositif de production et le travail du diffuseur soient conformes aux droits concédés par la LNR et au cahier des charges TV
- Veiller au respect du Règlement audiovisuel (notamment captation d'images par les médias non détenteurs de droits) et gérer avec le club les demandes de tournage validées par la LNR
- Veiller au respect du déroulé du match (contenu du signal TV)
- Veiller au respect du Règlement médias le jour du match

Protocole :

- Veiller au respect des règles sur le coup d'envoi (coup d'envoi fictif...) ou autres dispositions protocolaires

Dispositif publicitaire :

- Veiller au respect du cahier des charges marketing LNR
- Superviser la gestion des opérations promotionnelles ponctuelles de la LNR ou des partenaires de la LNR
- Veiller au respect du déroulement des interviews TV sur les matches décalés (fond d'interview)

Charte d'éthique et de convivialité :

- Veiller au respect de la charte d'éthique et de convivialité.

Contrôle des équipements :

- Contrôle ponctuel des publicités sur les équipements de jeu des équipes.

Autres :

- Signaler à la LNR tous les éventuels incidents intervenus en avant match, pendant le match et en après match

2.5. Règlement médical

Couverture « RCP » du(des) médecin(s) rattaché(s) à l'équipe professionnelle (article 747) :

Tout médecin intervenant lors des matches et/ou entraînements auprès de l'équipe professionnelle devra :

- Soit être titulaire de la « licence médicale » mise en place par la FFR
- Soit justifier auprès de la LNR qu'il est bénéficiaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle selon un niveau de garanties identique ou supérieur à celui prévu dans la « licence médicale ».

Contact LNR : Sandrine Jallet (sandrine.jallet@lnr.fr)

Commotion cérébrale :

Un groupe de travail regroupant des professeurs en neurologie et neuro-chirurgie, des neurologues, de neurologues et des médecins de terrain a réalisé une étude sur la conduite à tenir en cas de commotion cérébrale.

La synthèse de cette étude a été présentée lors de la commission médicale plénière du 4 juin. L'ensemble de l'étude et les fiches pratiques associées seront adressées à tous les clubs et mis en ligne sur le site Internet de la LNR.

2.6. Règlement médias

Sur proposition de la commission médias, le Comité Directeur avait adopté lors de sa réunion du 21 mars les quatre principes du Règlement Médias pour la saison 2011/2012 :

- Semaine de match :
 - Limitation des huis clos
 - Création d'un point de rendez-vous avec les médias
 - Diffusion de la composition d'équipe la veille du match
- Jour de match :
 - Organisation de la Zone Mixte

A la suite d'une nouvelle réunion de la commission médias, le Comité Directeur a arrêté les modalités d'application de ces principes. Les dispositions ci-dessous seront intégrées dans les Règlements de la LNR 2011/2012 dans une annexe n°3 « Règlement médias ».

Définitions et médias concernés :

Définitions :

- *Huis clos* : on entend par huis clos l'entraînement qui se déroule sans présence de public et médias.
- *Entraînement « rugby »* : on entend par ce terme l'entraînement qui se déroule avec échange de « balles ».
- *Point presse* : on entend par point presse un lieu de rendez-vous entre les médias et les représentants du club où les interviews se font en face-à-face ou par pôle de médias, suivant le nombre de journalistes présents. Sa durée varie de 15 à 30 minutes suivant l'actualité à traiter et le nombre de médias présents.
- *Zone mixte* : Espace situé à proximité des vestiaires, lieu accessible à tous les journalistes (presse écrite, radio, équipe ENG, journalistes reporters d'images (JRI), après le match, pour la réalisation d'interviews d'acteurs.

Médias concernés :

Tous les médias sont concernés par ce règlement : radio, presse, sites internet, TV non détentrices de droits et diffuseurs officiels (hors application des droits spécifiques des diffuseurs officiels les jours de match).

Gestion des médias – semaine de match :

Accueil des médias aux entraînements :

Les médias doivent pouvoir assister chaque semaine précédant une journée de championnat à au moins deux séances d'entraînement dont un entraînement « rugby » :

Séance d'entraînement « rugby » :

- La possibilité d'interviewer des joueurs à l'issue de cet entraînement est laissée à la discrétion du club
- Le club a la possibilité de limiter la captation d'images à une partie de l'entraînement (si le club souhaite éviter la captation des combinaisons)

Deuxième séance d'entraînement :

- Ouverture d'une partie de l'entraînement (durée laissée à la libre appréciation du club) organisé avant ou après le point presse visé ci-dessous.

Mise en place d'un point presse :

Un point presse devra être organisé par le club dans les 48h00 précédant chaque rencontre de championnat en présence d'un membre de l'encadrement technique et de 3 joueurs titulaires au minimum. Il sera adaptable selon la programmation du match à venir à J+1 / J-1 par rapport à ce délai de 48h00. Le club peut organiser une conférence de presse en lieu et place du point presse.

Nota : Si le nombre de médias sollicitant un accès aux joueurs / entraîneur lors du point presse n'est pas supérieur à 3, le club pourra ne pas organiser le point presse à la condition qu'il donne accès aux médias concernés aux joueurs / entraîneurs sollicités dans le même délai que celui prévu pour l'organisation du point presse.

Diffusion de la composition d'équipe :

La composition d'équipe devra être envoyée à la LNR la veille du match au plus tard à 17h00 par le biais de la FDMI (Feuille de match informatisée). Elle sera diffusée sur lnr.fr entre 18h00 et 19h00. La liste comprendra 23 joueurs et la publication des compositions pour un match ne se fera qu'en présence des deux compositions d'équipe de manière concomitante.

Gestion des médias – jour de match :

Organisation de la zone mixte :

Chaque club doit mettre en place, à l'issue du match, une zone mixte. Le club pourra l'organiser par pôle de médias (presse écrite, radios, TV...) en fonction du nombre de médias présents.

Les interviews devront démarrer 15 minutes après le coup de sifflet final afin de ne pas pénaliser la clôture des médias notamment en cas de match en nocturne. Les deux équipes devront se présenter en zone mixte avec un membre de l'encadrement technique et deux joueurs au minimum par équipe en fonction des demandes des médias. La priorité est donnée à l'équipe qui se déplace sauf si elle ne respecte pas le timing.

La LNR fournira aux clubs en début de saison un fichier de contacts dans chaque club qui sera le relais lors des matches à l'extérieur pour la gestion de la présence des représentants du club en zone mixte.

Les clubs peuvent s'ils le souhaitent organiser une conférence d'après match en lieu et place de la zone mixte dès lors que les conditions ci-dessus sont respectées (timing, joueurs/entraîneurs présents).

LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Convention UJSF :

La convention entre la LNR et l'UJSF relative à l'accueil des médias lors des matches (accréditations, présence en tribune de presse) s'achève le 30 juin 2011. Elle sera rediscutée pendant l'été 2011, après consultation des représentants des clubs participant à la commission médias.

Mesures applicables en cas de non-respect du Règlement médias (barème disciplinaire) :

Ouverture des deux entraînements :

- Le Club devra informer ses contacts presse, l'UJSF et la LNR le lundi avant 12 h, des jours, horaires et lieux des deux entraînements ouverts à la presse avec mention de l'entraînement « rugby ».
- Sanctions :
 - Retard dans l'envoi de l'information ou non envoi : amende forfaitaire de 1 000 euros portée à 3 000 euros si l'information n'a pas été adressée avant le lundi à 18h00.
 - Non-respect du règlement sur l'ouverture des entraînements aux médias : 5 000 à 10 000 euros par infraction.

Organisation du point presse :

- Le club devra informer ses contacts presse, l'UJSF et la LNR le lundi avant 12 h du jour, de l'heure et du lieu du point presse.
- Sanctions :
 - Retard ou non envoi de l'information : amende forfaitaire de 1 000 euros portée à 3 000 euros si l'information n'a pas été adressée avant le lundi à 18h00.
 - Non organisation du point presse : de 5 000 à 15 000 euros
 - Non-respect des modalités d'organisation du point presse : de 5 000 à 10 000 euros.

Diffusion de la composition d'équipe :

- L'envoi de la composition d'équipe se fera par la FDMI
- Sanctions :
 - Retard ou non envoi de l'information : amende automatique de 5 000 euros
 - Modification(s) de la composition non justifié(es) par une raison médicale ou réglementaire : de 5 000 à 15 000 euros
NOTA : seules seront susceptibles d'être sanctionnées les modifications non justifiées des 15 joueurs titulaires (pas de sanction en cas de modification des remplaçants).

Organisation de la zone mixte :

- Sanctions :
 - Non organisation d'une zone mixte dans les conditions prévues par le règlement : de 5 000 à 10 000 euros
 - Non-respect du délai d'activation de la zone mixte (présence des représentants des équipes) : de 5 000 à 10 000 euros
 - Non présentation par 1 équipe en zone mixte des joueurs et ou d'un membre de l'encadrement : de 5 000 à 15 000 euros

Cas particulier des phases finales :

Les conditions d'accueil des médias lors des phases finales donneront lieu à des dispositions spécifiques intégrées aux cahiers des charges de chaque match de phase finale.

Evolutions du Règlement médias :

Un bilan d'application du Règlement médias sera fait en commission médias à mi-saison afin d'apporter le cas échéant les aménagements nécessaires.